



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 031-213104219-20220919-DEC2022_45-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2022-45

PORTANT MANDAT DE LOCATION SIMPLE APPARTEMENT DU 11 AVENUE DE TOULOUSE

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que les locataires du logement communal situé 11 avenue de Toulouse ont donné leur préavis et quitté les lieux le 17/07/2022,

Vu la proposition de contrat de mandat de location simple effectué par l'Agence Immobilière IMMO DABI située 12 chemin de la Croisette à Pins-Justaret,

Considérant l'intérêt de la Commune à confier la recherche de locataire à un professionnel,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de mandat de location simple proposé par l'agence immobilière IMMO DABI pour la location de l'appartement communal situé 11 avenue de Toulouse, à compter du 1/10/2022, pour le tarif suivant : 565.00 € plus 30 € de provision de charges et un dépôt de garantie de 565.00 €.

Le montant des honoraires du mandataire sera la suivant :

- A la charge du locataire : 540 €
- A la charge du bailleur : 0 € (montant calculé 540 € offerts à titre commercial)

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le 20/09/2022

ID : 031-213104219-20220919-DEC2022_45-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 19/09/2022.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

